

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
04.12.2019 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE
de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 28/11/2019

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Mylène HECK – Gilbert SCHMITT - Rachel FLEITH - Christian ALBRECHT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Anne-Caroline THIBAUT - Aurélie LEIBEL - Betty HOLTZMANN - Christophe EBELE – Corinne MEDAUER - Gaël BEICK - Chantal FITTERER - Sascha SAINT-AUBIN - Olivier KLOTZ

Membres excusés :

M. Robert SCHMITT donne procuration à M. Jean-Luc BALL

Membres absents non excusés :

Mme Marie-Louise FLEITH
Mme Estelle DECKERT
M. Damien WOLFF
M. Geoffrey KRAEMER

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du projet du Conseil Municipal des Enfants ;
2. Désignation du secrétaire de séance ;
3. Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2019 ;
4. Demande de défrichage et de déboisement lotissement les Genêts ;
5. Convention d'accompagnement de l'ATIP ;
6. Virement de crédits cantine scolaire ;
7. Demande de subvention association CLAREL ;
8. Demande de subvention école primaire ;
9. Demande de subvention licences jeunes tennis ;
10. Demande de subvention UNC section Seltz ;
11. Location logement 37 Rue de la Gare ;
12. Mise à jour du tableau des effectifs ;
13. Autorisation de signature de la convention entre la commune de Seltz et la DGFIIP relative au nouveau réseau de proximité.

Délib. N° 2019-134

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-135

2) Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-136

3) Demande de défrichement et de déboisement lotissement les Genêts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Afin de pouvoir concrétiser le projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts », il est nécessaire de procéder au défrichement d'une partie des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle
Seltz	42	202	1,244 ha	60,73 ares
Seltz	42	75	14,95 ares	5,53 ares

Seltz	42	197	95,0012 ha	8,0324 ha
Total à défricher :				8,6950 ha

Le plan parcellaire de défrichement est joint à la présente délibération.

Le projet d'aménagement urbain sur ce secteur engendre ainsi un changement de vocation du sol.

Les parcelles qui nécessitent un défrichement sont actuellement soumises au régime forestier et ont été classées comme réserve boisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation de distraction et de défrichement du 03 février 2009. Cette réserve boisée avait été proposée en compensation des premières tranches d'urbanisation du lotissement les Genêts.

Le nouveau projet d'extension du lotissement engendre, par conséquent une demande de distraction du régime forestier de ces mêmes parcelles ainsi qu'une demande de déplacement de la réserve boisée.

Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée sur ces parcelles et précise notamment les propositions de mesures compensatoires liées à ces procédures de distraction, de déplacement de la réserve boisée et d'autorisation de défrichement.

Concernant les mesures compensatoires liées à la procédure de distraction, il sera proposé d'inscrire au régime forestier les parcelles suivantes pour une surface totale de 9,20 ha :

Commune	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (ha)
Seltz	35	0051	6,4530
Seltz	43	0005	0,1980
Seltz	43	0008	0,0883
Seltz	43	0010	0,0999
Seltz	43	0011	0,0890
Seltz	43	0012	0,0917
Seltz	43	0013	0,0871
Seltz	43	0014	0,0941

Seltz	43	0015	0,0896
Seltz	43	0240	0,0304
Seltz	43	0242	0,1850
Seltz	43	0244	0,1064
Seltz	43	0248	0,0919
Seltz	43	251	0,0104
Seltz	43	253	0,0187
Seltz	43	261	0,0526
Seltz	43	263	0,0588
Seltz	43	265	0,0630
Seltz	43	269	0,0642
Seltz	43	271	0,0970
Seltz	43	273	0,0594
Seltz	43	277	0,1064
Seltz	43	279	0,1516
Seltz	43	281	0,1577
Seltz	50	60	0,3476
Seltz	50	70	0,1040
Seltz	50	71	0,2077
Surface totale			9,2035

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu l'article L.111-1 du code forestier indiquant que les forêts communales relèvent du régime forestier ;
- Vu le Code Forestier, notamment les articles L.211-1 et L.214-13 et 14 relatif au défrichement des bois et forêts des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le principe de mettre en place les procédures nécessaires à la concrétisation future du projet de lotissement les Genêts, qui correspondent à une demande d'autorisation environnementale de défrichement, une demande de distraction du régime forestier des parcelles concernées par le défrichement projeté et une demande de déplacement de la réserve boisée tel que cela a été exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées auprès des autorités compétentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de distraction du régime forestier pour les parcelles précitées auprès de l'autorité compétente, en accord avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de déplacement de la réserve boisée, en lien avec la demande de distraction du régime forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau – Wissembourg.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-137

4) Convention d'accompagnement de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 juin 2015. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la

sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour l'accompagnement de la commune dans sa demande de distraction du régime forestier, mission correspondant à 3 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Accompagnement de la commune dans sa demande de distraction du régime forestier correspondant à 3 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-138

5) Virement de crédits cantine scolaire

La cantine scolaire connaît un vif succès : en moyenne il y a quotidiennement 80 enfants qui sont pris en charge par les agents de la commune. Cette gestion quotidienne devient de plus en plus lourde et prend de plus en plus de temps.

La commune souhaite mettre en place un logiciel de gestion de cantine scolaire qui permettra un gain de temps à la personne qui l'utilise.

Monsieur le Maire demande qu'un virement de crédits soit effectué pour l'achat d'une tablette et d'un logiciel de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget cantine scolaire à savoir :
 - Compte 2051 Concessions et droit +3.500 € (dépenses)
 - Compte 2183 Matériel de bureau et informatique + 300 € (dépenses)
 - Compte 1641 Emprunt en euro +3.800 € (recettes)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale pour la mise en place de BL.Enfance ainsi que le contrat de maintenance qui s'y rattache.

- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-139

6) Demande de subvention association CLAREL

Oùï les explications de Monsieur le Maire suite au courrier de l'association CLAREL et notamment la demande de prise en charge des frais de transport d'un montant de 360 € (tout comme en 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 360 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le Budget Principal :
 - o Compte 657451 subvention CLAREL + 400 € (dépenses)
 - o Compte 022 Dépenses imprévues - 400 € (dépenses)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-140

7) Demande de subvention école primaire

Oùï les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire un montant de 318 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 318 € ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-141

8) Demande de subvention licences jeunes tennis

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune participe à hauteur de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 30 septembre 2019 du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui accorde une subvention de 285 € pour 57 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 285 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget principal de la Ville :

C 657424 Tennis club	+ 300 €
C 022 Dépenses imprévues	- 300 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-142

9) Demande de subvention UNC section Seltz

Suite au courrier du Président de l'UNC section de Seltz, en date du 21 novembre 2019 la commune souhaite soutenir cette association sachant qu'elle est présente lors des cérémonies officielles organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € pour l'année 2019 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget principal de la Ville :

C 657413 Association UNC + 550 €
C 022 Dépenses imprévues – 550 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-143

10) Location logement 37 Rue de la Gare

- **Considérant** que les anciens locataires du logement situé 37 rue de la Gare (appartement de droite) ont quitté le logement mi-septembre ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Fausto PAVONI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** le logement susvisé au nouveau locataire, Monsieur Fausto PAVONI pour un loyer mensuel de 505 € et 100 € de charges en sus par mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que le loyer soit indexé automatiquement sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année n-1.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-144**11) Mise à jour du tableau des effectifs**

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu d'ouvrir un poste au niveau des adjoints administratifs ce qui donne lieu à une mise à jour du tableau des effectifs.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
2. <u>Filière technique</u>					
- ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	0	3
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	0	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de					

1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	0	1	0
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	3
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs tel qu'il est présent plus haut ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-145

12) Autorisation de signature de la convention entre la commune de Seltz et la DGFIP relative au nouveau réseau de proximité.

Suite à un plan de réorganisation des services de la DGFIP. Des permanences auront lieu à la Mairie de Seltz et de Lauterbourg. Ces permanences seront assurées par les services de la DGFIP tous les mercredis matin (semaine paire pour Seltz, semaine impaire pour Lauterbourg). Le personnel communal quant à lui prendra les rendez-vous avec les usagers qui le souhaitent. La commune s'engage à la mise à disposition d'un bureau et d'un point d'accès WIFI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-146

13) Aire de jeux derrière l'école primaire

Suite à la présentation par le Conseil Municipal des Jeunes du projet de création d'une aire de jeux à l'arrière de l'école primaire de Seltz ;

Ouï les explications de Monsieur le Maire qui propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** d'inscrire au budget primitif 2020 un montant de 20.000 € pour la création d'une aire de jeux à l'arrière de l'école primaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Communiqués

Monsieur le Maire Jean-Luc BALL :

- Conformément à la procédure des Marchés Adaptés, Monsieur le Maire à l'obligation d'informer le Conseil Municipal pour les marchés supérieurs à 15.000 € qui ont été passés en 2019 :

Aménagement des deux ronds-points	17 898.65 €
-----------------------------------	-------------

Nettoyage suite incendie camping les Peupliers	15.009.78 €
--	-------------

Programme d'économie éclairage public (programme 2017) payé en 2019	107.508 €
---	-----------

Livraison et remise en température des repas pour la cantine scolaire (5 € le repas) environ 153.000 €

Pour votre information personnelle (sans obligation de communication mais pour une information complète et en toute transparence)

- Etude d'aménagement Rue du pont du Rhin 13.620 €
- Réfection du délaissé en allant vers Schaffhouse (piste moto) 13.132.80 €
- Mo réseaux d'éclairage public – prg d'économie d'énergie 3.940.80 €
- Mise en place d'un arrosage automatique au tennis 8.514 €
- Remplacement de la chaudière logement école maternelle 6 895.20 €

- Fonds de concours versés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'aménagement du rond-point à l'entrée de Seltz 56 870.20 € (marché passé par la CDC et non par la commune).
- Dates des prochains Conseils Municipaux : le 10 janvier 2020 et le 7 février 2020 ;
- Arrêté réserve naturelle autorisant l'organisation d'une marche populaire de 8h00 à 20h00 dans le cadre du 12^{ème} Noël solidaire organisée par la commune de Munchhausen ;
- Une réunion publique « fibre » sera organisée le 31 janvier 2020 à la MLC à partir de 19h00 ;

Monsieur Gilbert SCHMITT :

- Rappelle la remise de chèque qui aura lieu le 5 décembre en Mairie pour l'association « GO SALETIO ». Il rappelle également la remise des prix pour les sportifs méritants qui se déroulera le 17 janvier 2020 à la MLC.

Madame Rachel FLEITH :

- La fête des aînés a été un vif succès avec 242 personnes présentes (il reste des cadeaux à distribuer) ;
- La manifestation à vous de jouer se déroule le week-end du 7 et 8 décembre 2019 au complexe sportif ;
- Madame Rachel FLEITH souhaite également remercier le CCAS pour la préparation de la fête des aînés (idées cadeaux, organisation, etc.)
- Madame Rachel FLEITH souligne également que le Conseil Municipal des jeunes actuel est très dynamique et est enthousiaste pour la mise en place du projet à l'arrière de l'école primaire. Mme FLEITH voulait aussi remercier Marion pour sa participation au CMJ.

Monsieur Frédéric HEYD :

- Rappelle la vente de bois qui aura lieu demain soir au complexe sportif.

Madame Mylène HECK :

- Fait le point sur le marché de Noël, un bilan rapide permet de dire que cette opération a été déficitaire pour un montant d'environ 1.700 €. Le marché cette année a connu un grand succès avec 45 exposants et 120 enfants ont participé à l'atelier Bredele. Un débriefing aura lieu le 14 janvier 2020 ;
- Une soirée des nouveaux arrivants aura lieu en janvier, reste à définir une date ;
- Concernant les illuminations, il y a eu quelques changements et des achats ont été effectués notamment pour la mise en valeur des deux ronds-points.
- Enfin Madame Mylène HECK voulait signaler le départ de Marion à compter du 5 décembre pour une période de 10 mois. En effet elle va être maman de jumeaux.

Questions des conseillers

- Concernant les passeports et cartes d'identité Madame LEIBEL trouve les délais d'attente très long au niveau de la commune de Seltz. Monsieur le Maire rappelle que cela fait à peine quelques mois que ce service fonctionne et que nous sommes encore en phase d'amélioration. Aujourd'hui ce service fonctionne avec un rendement de 30 cartes d'identité et passeports par semaine ;
- Madame FITTERER souhaite connaître l'avancée du dossier BISCH. Monsieur le Maire lui indique que ce dossier est en cours de règlement. En effet un promoteur immobilier a fait à la commune une lettre d'intention (sous conditions de modifications du PLU) pour un montant de 210.000 € TTC. La modification du PLU est en cours. Ce dossier devrait se clôturer l'année prochaine.
- Madame FITTERER souhaite connaître l'avancée du dossier de la Rue du Pont du Rhin. Monsieur le Maire lui fait savoir que ce dossier est prêt et que les travaux pourraient débuter après les élections municipales de mars 2020.
- Monsieur ALBRECHT souhaite connaître le devenir des terrains de la Maison de retraite. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il vient de signer une résolution qui annule la vente initiale.

- Monsieur KLOTZ indique que le radar pédagogique ne fonctionne plus. Monsieur Frédéric HEYD lui précise que le radar va être rebranché. Monsieur KLOTZ souligne qu'il y a toujours encore un problème au niveau du portail de l'école primaire et que le tourniquet situé à l'arrière de l'école qui donne accès à l'aire de jeux est dangereux. Monsieur Maire a pris bonne note et s'engage à faire le nécessaire en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h50.